



Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le **16 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisitions foncières – Zone Industrielle de Pré Noir
- 1.2. Acquisition foncière – Digue du Fragnès
- 1.3. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de la grange Boninsegni
- 1.4. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la médiathèque
- 1.5. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de brasserie avenue Joliot Curie
- 1.6. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries de la cure

2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2011
- 2.2. Décision modificative n°2 – Budget principal 2011
- 2.3. Tarifs eau et assainissement 2012
- 2.4. Admission en non-valeur

3. Affaires juridiques

- 3.1. Marchés d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles
- 3.2. Convention de groupement de commandes avec le Syndicat des eaux de la Terrasse

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention d'équilibre à Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès
- 4.2. Garantie d'emprunt Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Glisse 2012 : Partenariat avec le Froges Olympique Club

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

8. Affaires culturelles

- 8.1. Subvention exceptionnelle à MUSICA CROLLES
- 8.2. Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention de l'Etat / concours particulier de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques
- 8.3. Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention du Département de l'Isère

9. Ressources humaines

- 9.1. Départ en retraite
- 9.2. Annualisation au service jeunesse - Modalités spécifiques
- 9.3. Abandon de la notation et expérimentation de l'entretien professionnel
- 9.4. Assurance statutaire du personnel communal
- 9.5. Recensement de la population – Rémunération des agents

Présents : 23 jusqu'à 22h58
22 après 22h58
Absents : 6
Votants : 26

PRESENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT (jusqu'à 22h58), CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, DRAGANI, GROS, HYVRARD, MILLOU, PESQUET, MORAND M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. MORAND à partir de 23h00) CATRAIN, LEVASSEUR, MELIS (pouvoir à Mme. CAMPANALE)
M. FORT, LEROUX (pouvoir à M. BROTTESS)

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 152-2011 : Acquisitions foncières – Zone Industrielle de Pré Noir

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les seize dernières parcelles pour une superficie totale de 50 010 m².

Les propriétaires des parcelles BA 437 d'une superficie de 1 354 m² et BA 51 d'une superficie de 1 078 m² sont disposés à les céder à la commune au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %, soit 9 748 euros (dont une indemnité de remploi de 1 489 euros) pour la première et 7 812 euros (dont une indemnité de remploi de 1 236 euros) pour la seconde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'acquérir les parcelles des propriétaires cités ci-dessus aux conditions déterminées ci-dessus pour un montant total de 17 560 euros et de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.

Délibération n° 153-2011 : Acquisition foncière – Digue du Fragnès

Dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la commune a décidé de construire une digue pare-éboulis secteur du Fragnès afin d'améliorer la sécurité des zones habitées.

Les propriétaires des parcelles AB 17 en partie pour une emprise de 1 608 m², AB 31 en partie pour une emprise de 2 304 m², AB 42 en partie pour une emprise de 1 150 m², AA 21 en partie pour une emprise de 4 m², AB 46 en partie pour une emprise de 100 m² soit au total 5 166 m² et de la parcelle AA 577 d'une superficie de 3 481 m² sont disposés à les céder à la commune au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %, soit 1 862 euros (dont une indemnité de remploi de 310 euros) pour les premières et 1 253 euros (dont une indemnité de remploi de 209 euros) pour la seconde.

Par ailleurs, pour permettre à la commune d'accéder à l'ouvrage de protection, les propriétaires de la parcelle AA 80, d'une superficie de 188 m², s'engagent à concéder sur cette dernière à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage à tous véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir les parcelles visées ci-dessus aux conditions financières énoncées pour un montant total de 3 115 euros pour une superficie totale de 8 647 m², d'accepter la concession à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage à tous véhicules sur la parcelle AA 80 et de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les documents d'arpentage, les compromis de vente, les servitudes et les actes de vente authentiques.

Délibération n° 154-2011 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de la grange Boninsegni

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de la grange Boninsegni.

Délibération n° 155-2011 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour le projet de médiathèque.

Délibération n° 156-2011 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de brasserie avenue Joliot Curie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour le projet de brasserie avenue Joliot Curie.

Délibération n° 157-2011 : Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries de la cure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement des menuiseries de la cure.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 158-2011 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2011

En raison d'une irrégularité constatée dans la nature juridique du débiteur, 1 titre de recettes d'un montant de 5 487.80 € concernant 2 PRE (participation pour raccordement à l'égout) doit être annulé. Cela nécessite de modifier le budget annexe de l'assainissement, comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	FONCTIONNEMENT		
658	Participation Siec / Aquapole	- 5 500 €	
673	Titres annulés	5 500 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 159-2011 : Décision modificative n°2 – Budget principal 2011

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif pour :

- régulariser des recettes de fonctionnement nouvelles ou supplémentaires,
- régulariser des transferts de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle,
- régulariser des amortissements non pris en compte,
- prendre en compte certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement supplémentaires,

La décision modificative n° 2 suivante s'équilibre à 629 500 € en investissement et à 837 500 € en fonctionnement :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	INVESTISSEMENT		
28042-01	Amortissement / subventions		61 000 €
021-01	Virement de la section de fonct		568 500 €
102292-01	Restitution de taxe d'urbanisme	19 200 €	
020-01	Dépenses imprévues	610 300 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	629 500 €	629 500 €
	FONCTIONNEMENT		
616/411	Assurance	-51 000 €	
60621/411	Achat de combustible	- 4 000 €	
611/114	Contrat de prestation / sécurité	100 000 €	
6184/020	Formations du personnel	-15 000 €	
6226/830	Honoraires	- 10 000 €	

6227/020	Frais de contentieux	- 20 000 €	
Chapitre 012	Charges de personnel dont :	190 000 €	
6218-020	Personnel extérieur	19 000 €	
6331-020	Versement transport	7 000 €	
6332-020	Cotisation Fond national de logement	3 000 €	
6336-020	Cotisation Centre de Gestion	10 000 €	
64111-020	Rémunération personnel titulaire	- 250 000 €	
64118-020	Indemnités / personnel titulaire	12 000 €	
64131-020	Rémunération personnel non titulaire	200 000 €	
64138-020	Indemnités / personnel non titulaire	- 2 500 €	
64168-020	Emplois d'insertion	- 55 000 €	
6451-020	Cotisations URSSAF	98 000 €	
6453-020	Cotisations caisses de retraite	130 000 €	
6454-020	Cotisations ASSEDIC	9 000 €	
6455-020	Assurance du personnel	6 000 €	
6475-020	Médecine du travail	3 000 €	
6478-020	Autres charges sociales diverses	500 €	
6711/020	Règlement contentieux marché	18 000 €	
6811-020	Amortissements	61 000 €	
023-01	Virement à la section d'invest	568 500 €	
6419/020	Remboursements / personnel		54 000 €
7321-01	Dotation de compensation		- 50 000 €
7322/01	Dotation de solidarité (part éco)		344 200 €
7411/01	DGF (dotation globale de fonct)		316 800 €
74718/524	Subventions / contrats aidés		10 000 €
7478/422	Contrat CAF		40 000 €
7478/020	Subvention Fonds Européens		- 90 000 €
74832/01	Ex FPDTP		- 1 100 000 €
7323/01	FNGIR		832 700 €
748313/01	DCRTP		479 800 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	837 500 €	837 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 160-2011 : Tarifs eau et assainissement 2012

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés par le conseil municipal dans sa délibération n° 88-2011 l'avaient été pour une durée de 6 mois. Il convient donc de délibérer à nouveau pour fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les tarifs inchangés pour la part communale de 0,05 € hors taxes le m³ pour l'eau potable et de 0,405 € net de taxes le m³ pour l'assainissement, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 et de mandater la SERGADI pour facturer les abonnés sur cette base à compter du 1^{er} janvier 2012.

Délibération n° 161-2011 : Admission en non-valeur

Les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ayant pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable, ce dernier demande d'admettre en non valeur un certain nombre de titres du budget communal, pour un montant total de 4 417.25 €.

L'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les titres listés, pour un montant de 4 417.25 €.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 162-2011 : Marchés d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 septembre 2011 afin de sélectionner les offres les mieux-disantes pour effectuer l'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles.

Le marché lancé comporte 12 lots, estimés à 429 000 € HT et conclus pour une durée totale de 9 mois, dont 1 mois de préparation de chantier, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

Suite à ses réunions des 14 et 28 novembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

Lot n°2 : PARETI BTP - 38660 Le Touvet, pour un montant de 84 700.00 € H.T.

Lot n°3 : CHARPENTE CONTEMPORAINE - 38330 St-Nazaire les Eymes, pour un montant de 13 230.70 € H.T.

Lot n°4 : CHARPENTE CONTEMPORAINE - 38330 St-Nazaire les Eymes, pour un montant de 16 954.89 € H.T.

Lot n°6 : ALPAL SN - 74960 Cran Gevrier, pour un montant de 68 638.50 € H.T.

Lot n°7 : OGGI - 38420 Domène, pour un montant de 14 068.22 € H.T.

Lot n°8 : LAMBDA - 38180 Seyssins, pour un montant de 26 552.18 € H.T.

Lot n°9 : IB ISERE 38 - 38400 St-Martin d'Hères, pour un montant de 24 980.90 € H.T.

Lot n°10 : SARL P.V.I. - 38450 Vif, pour un montant de 8 397.00 € H.T.

Lot n°11 : NETWORK SERVICES -38400 St-Martin d'Hères, pour un montant de 26 760.68 € H.T.

Lot n°12 : TROUILLOUD ENERGIE -38420 Domène, pour un montant de 85 000.00 € H.T.

Lot n°13 : TOUTENVERT -38160 Chatte, pour un montant de 34 938.98 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à signer et exécuter les pièces relatives aux 11 marchés d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste de Crolles.

Délibération n° 163-2011 : Convention de groupement de commandes avec le Syndicat des eaux de la Terrasse

La commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour travailler sur le projet d'aménagement de la rue Saint-Sulpice et la réhabilitation des réseaux.

Les travaux relatifs aux branchements d'eau potable ainsi que le changement des vannes de sectionnement du réseau principal sont de la compétence du Syndicat des Eaux de La Terrasse.

La répartition financière et technique des travaux est fixée dans la convention de groupement de commande et ses annexes. La commune de Crolles est désignée coordonnateur du groupement de commandes et, en tant que tel, il reviendra à sa commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés.

Dans un souci de cohérence et de bonne coordination, il apparaît pertinent de mettre en place un groupement de commandes entre la commune et le syndicat pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la création d'un groupement de commandes pour cette opération et a autorisé M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 164-2011 : Subvention d'équilibre à Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès

La société DAUPHILOGIS, société coopérative de production d'HLM, est porteuse d'un projet de construction de 28 logements rue Henri Grouès qui s'inscrit dans le nouveau dispositif du prêt social location-accession (PSLA). Elle sollicite l'appui financier de la commune afin de pouvoir proposer des prix de vente inférieurs au marché privé de l'immobilier.

Cette subvention communale est nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération

La convention de subvention a pour objectif l'encadrement des obligations contractées par Dauphilogis en contrepartie du versement de cette subvention et, notamment :

- L'obligation de réaliser 28 logements en accession, conformément au permis de construire accordé pour cette opération ;
- L'obligation de vendre les 28 logements à des familles accédantes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources et dans des conditions respectant celles fixées par les prêts PSLA.
- L'obligation, pour Dauphilogis, d'intégrer dans les contrats de vente des appartements aux accédants à la propriété, les clauses anti-spéculatives telles qu'elles apparaîtront dans l'acte de cession foncière du terrain support de l'opération. Ces deux clauses sont, d'une part, l'obligation pour les acquéreurs de conserver à titre de résidence principale pendant une durée de 9 ans leurs logements, et d'autre part, la restitution à la commune par l'accédant d'un pourcentage correspondant à l'aide à l'achat du foncier ayant permis la faisabilité de l'opération à un coût moindre, en cas de revente dans un délai de 40 ans.

Pour cette opération, la commune a perçu 256 088 € de subvention de la part de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et va percevoir 162 000 € de subvention de la part de la Fondation du Crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire à Dauphilogis à hauteur de 878 856 euros, correspondant à 460 768 € d'aide communale et 418 088 € de reversement des aides visées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques et, notamment, la convention de subvention associée à cette délibération.

Délibération n° 165-2011 : Garantie d'emprunt Dauphilogis pour la réalisation de 28 logements PSLA – Impasse Henri Grouès

Pour mener à bien le projet de 28 logements rue Henri Grouès, la société Dauphilogis va contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	5 084 002,00 €, remboursable <i>in fine</i>
Durée totale du prêt :	5 ans
Périodicité des échéances d'intérêts :	trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable :	Euribor 3 mois + 1,40 %
Enveloppe PSLA non transférable	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et l'emprunteur.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 166-2011 : Glisse 2012 : Partenariat avec le Froges Olympique Club

Pour la 4^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club (FOC) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC et validé l'octroi d'aides financières aux familles.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 167-2011 : Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué une subvention d'un montant de 1 500 € à Richard Perot, sportif de haut niveau en parabadminton afin de l'aider à participer aux championnats du monde qui ont lieu au Guatemala.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 168-2011 : Subvention exceptionnelle à MUSICA CROLLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions), a attribué à l'école de musique MUSICA CROLLES une subvention exceptionnelle de 3 900 euros au titre du projet Musica Cœur 2011.

Délibération n° 169-2011 : Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention de l'Etat / concours particulier de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à solliciter le soutien de l'Etat sur l'opération de création d'une médiathèque, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription sur 2012.

Délibération n° 170-2011 : Médiathèque - Dossier d'intention pour subvention du Département de l'Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à solliciter le soutien du Département sur l'opération de création d'une médiathèque, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription sur 2012.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 171-2011 : Départ en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fixé une enveloppe de départ en retraite de 150 euros pour 9 années au service de la commune.

Délibération n° 172-2011 : Annualisation au service jeunesse - Modalités spécifiques

Les contraintes spécifiques du fonctionnement du service jeunesse induisent une organisation adaptée du temps de travail des 2 postes d'animateurs.

Les spécificités de l'organisation du service jeunesse sont les suivantes :

- Rythme de travail différent sur les périodes de vacances scolaires et sur les périodes scolaires, entraînant la définition de 3 types de semaines :
 - Des semaines « pleines » : les 16 semaines de vacances scolaires, travaillées 42 h,
 - Des semaines « intermédiaires » : 10 semaines précédant et suivant les périodes de vacances, travaillées 35 h,
 - Des semaines « ordinaires », le reste de l'année, travaillées 30 h.
- Contraintes pour les semaines de congés : 2 semaines maximum sur les périodes de vacances scolaires et 1 semaine obligatoirement sur le mois de septembre,
- Organisation de séjours nécessitant une présence continue et un temps de travail supérieur à 42 h, donnant lieu à récupération au retour du séjour,
- Temps de travail qui inclut périodiquement des périodes de travail normal de nuit et ou de dimanche et jours fériés liés à la programmation d'activité.

Le calendrier retenu pour l'annualisation au service jeunesse est le calendrier civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a adopté les conditions d'annualisation définies ci-dessus au service jeunesse.

Délibération n° 173-2011 : Abandon de la notation et expérimentation de l'entretien professionnel

La notation administrative des fonctionnaires fait depuis plusieurs années l'objet de débats et de remises en cause, elle est globalement mal vécue, tant par les agents notés que par ceux qui fixent la note.

La pratique est ancienne à Crolles de réaliser des entretiens d'évaluation remplissant les garanties de dialogue exigées par les conditions de l'expérimentation. Dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour les années 2011 et 2012, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité, en lieu et place de la notation.

Délibération n° 174-2011 : Assurance statutaire du personnel communal

Le conseil municipal a autorisé le Maire, dans sa délibération n° 76-2011 du 27 mai 2011 à participer à la démarche de consultation groupée pour le marché d'assurance des prestations statutaires avec le Centre de Gestion de l'Isère. Parallèlement, la commune a lancé son propre marché afin d'être à même de comparer les deux offres ainsi obtenues.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de prestations d'assurances du personnel de la commune de Crolles (Risques statutaires) - Lot n°4 à DEXIA SOFCAP, pour un taux de 1,85 % de la masse salariale, soit un montant annuel pour 2012 de 58 900,00 €.

L'offre de base (36 600 €) et l'option « Maternité » ont été retenues (22 300 €).

L'offre reçue dans le cadre du marché lancé par la commune de Crolles est plus adaptée aux besoins de la collectivité, car moins chère tout en offrant des garanties plus étendues que celle retenue dans le cadre du contrat groupe du CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de renoncer à l'offre proposée dans le cadre du contrat groupe du CDG et d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter le marché d'assurance statutaire.

Délibération n° 175-2011 : Recensement de la population – Rémunération des agents

En vue du recensement de la population qui se déroulera sur la commune de Crolles du 19 janvier 2012 au 29 février 2012, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs et un coordonnateur du recensement.

Pour la coordination du recensement, le recrutement d'un agent non titulaire est nécessaire.

Le coût global de ces recrutements est évalué entre 18 000 € et 22 000 € en fonction du nombre de logements recensés et de la charge de travail réelle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- La création de 14 postes non permanents d'agents recenseurs rémunérés 4 € bruts par logement recensé, et sur une base horaire égale au SMIC pour les temps de formation et de reconnaissance,
- La création d'un poste non permanent d'agent coordonnateur du recensement, à 17 h 30 hebdomadaires sur 1 mois et 28 h 00 hebdomadaires sur 1,5 mois, rémunéré sur la base de l'indice brut 416 de la fonction publique,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif précisant les modalités de mise en œuvre financière et juridique de l'opération de recensement.
- De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes et de la dotation INSEE au budget primitif 2012.



La séance est levée à 23 h 15



François BROTTES
Maire de Crolles

MAIRIE CROLLES
38 (Isère)